



DOCUMENT

AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) POUR LES ANIMAUX VIVANTS

DEFINITION	<p>Le droit d'importer des animaux vivants dans le but de les exploiter en Côte d'Ivoire est réservé aux personnes et aux entreprises disposant d'une Autorisation d'exercer la profession de Marchand de bétail /Courtier en bétail/Chevillards/Boucher et Charcutier abattant-détaillant délivrée par le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)/ Direction des Productions d'Élevage/ Sous-Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés.</p> <p>L'importation proprement dite est quant à elle soumise à une Autorisation Préalable d'Importation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et est délivrée par la Direction des Productions d'Élevage (DPE) / Sous - Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>La Procédure est manuelle.</p> <p>L'importateur se rend à la Sous-Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM)/Direction des Productions d'Élevage (DPE) du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques pour y déposer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Numéro FDI.• Copie de la facture.• Copie de l'autorisation d'exercer la profession.• Formulaire du ministère à renseigner.• Les agents de la DPE examineront le dossier et le traiteront.
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques Direction des Services Vétérinaires (DSV). Direction des productions d'élevage (DPE). Sous-Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM).</p>
COUT	5000 F CFA/25t
DELAI D'OBTENTION	Le délai de Validation de l'API en ligne par le Ministère technique concerné est de 120 heures (5 Jours) au maximum.



DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une Facture Pro-forma.• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.• Copie de l'autorisation d'exercer la profession d'importateur de viande et de produits charcutiers.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Décret 93-312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux et DAOA. Arrêté N° 35 /minagra/mic/int du 08 avril 1993.
CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) Abidjan - Plateau, Immeuble CAISTAB, 11^{ème} étage, BP V 84 - Côte d'Ivoire Site Internet : www.ressourcesanimales.gouv.ci</p> <p>Direction des productions d'élevage (DPE) Sous-Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM) Cité administrative, Tour B, 2^{ème} étage Tél. : (+225) 20 22 69 77 / (+225) 20 21 40 16</p> <p>Direction des Services Vétérinaire (DSV) Cité administrative tour C, 11^{ème} étage Tél. : (+225) 20 21 89 72</p> <p>Direction des services vétérinaires / Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières (dans les Bureaux des douanes aux frontières y compris Port et Aéroport)</p>